**AIDE AUX TRANSPORTS**

Madame, Monsieur,

Dans le cas d’absence d’un service de transport public ou d’éloignement du point d’arrêt (distance domicile-point d’arrêtsupérieure à 3 km ou 5 km dans l’agglomération montoise), et **sous réserve de respecter les critère de gratuité**, le Conseil Général des Landes propose aux familles de percevoir une **allocation individuelle de transport** destinée à compenser les frais de transport qu’elles sont amenées à engager.

Les critères de gratuité sont les suivants :

* L’établissement fréquenté par l’élève doit être celui de la commune d’origine, du secteur de recrutement ou le plus proche de son domicile
* La distance entre le domicile de l’élève et cet établissement doit être supérieure à 3 km et plus de 5 km dans les agglomérations montoise (Mont de Marsan et St Pierre du Mont)

Dans le cas d’élèves d’une même famille effectuant en commun tout ou partie de leur, la distance correspondant à la

Partie commune du trajet ne sera comptée qu’une seule fois lors du montant de l’allocation.

**Si la situation de votre enfant correspond aux conditions requises, les imprimés de demande d’allocation individuelle de transport sont à retirer au secrétariat des élèves avant le 17/10/2014.**